



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N°261/PM/2022

**FERMETURE TEMPORAIRE
(Salle des fêtes)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6.

Vu les conditions météorologiques survenues dans la nuit du mercredi 07 septembre au jeudi 08 septembre 2022.

Vu la demande en date du **09/09/2022** du Centre Technique Municipal, en vue de fermer la salle des fêtes suite aux dégâts des eaux survenus dans la nuit du mercredi 07 septembre 2022.

Considérant que ces conditions défavorables ont entraîné une inondation importante dans la salle des fêtes.

Considérant que l'état des locaux compromet la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de la salle des fêtes.

A R R E T E

Article 1 – En raison des dégâts mentionnés ci-dessus, la salle des fêtes est interdite au public et à toutes manifestations.

Article 2 – Cette interdiction prend effet à compter de la signature du présent arrêté municipal, pour une durée de 10 jours.

Article 3 - La signalisation temporaire, mise en place par les services municipaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à La Farlède, le 09 09 2022



Le Maire,

Mme Yves PALMIERI

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 09 09 22, pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 09 09 22,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire

